

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
EM/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_033-DE

Objet: Versement d'une subvention d'aide à la professionnalisation aux associations commerciales.

N° : DCM2023/033

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à ÉLISE THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années d'accompagner la professionnalisation de l'encadrement sportif des associations ayant leur siège social à Commercy, selon les critères définis dans le règlement des subventions.

Deux dossiers incomplets n'ont pas pu être traités lors de la précédente attribution. Après avoir fourni tous les justificatifs, ces associations bénéficient d'une suite favorable.

Association	Total des charges retenues en 2022	Montant de la subvention 2022 (50 % des charges)
Club Nautique Commercy	9 874,98 €	4 937,49 €
Tennis Club Commerzien	757,46 €	378,73 €
Total		5 316,22 €

Le montant total des subventions pour ces 2 associations commerciales est de **5 316,22 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** les subventions, pour un montant total de **5 316,22 €**, aux 2 associations commerciales (Club Nautique Commercy et Tennis Club Commerzien) dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** les subventions, pour un montant total de **5 316,22 €**, aux 2 associations commerciales (Club Nautique Commercy et Tennis Club Commerzien) dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification